

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois... 6 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne. Réclames... 50 c. M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8. M. M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Table of train schedules for the Orléans railway service, listing routes, departure/arrival times, and station names like Cahors, Mercuès, Parnac, etc.

Cahors, le 23 Février 1875

Nous écrivons ces lignes, dans l'attente de la grave résolution qui va être prise par l'Assemblée nationale. Malgré l'émotion qui a dominé vendredi et samedi à Versailles, et qui, d'après la dépêche que nous avons publiée à la dernière heure, indiquait une impression moins favorable pour les idées de conciliation, nous trouvons dans les journaux et dans nos lettres des renseignements qui présentent comme tout-à-fait assuré le succès de la loi du Sénat.

Ce n'est pas, on le pense bien, par entraînement et pour ainsi dire de gaieté de cœur qu'un grand nombre d'hommes, attachés essentiellement aux principes conservateurs, se sont séparés de leurs amis pour se rallier au projet Wallon. Il leur a paru que le refus d'organiser les pouvoirs du Maréchal-Président, n'était autre chose que le signal inévitable de la dissolution de l'Assemblée, et ils n'ont pas voulu se résoudre à laisser le Maréchal seul, entièrement seul, en face d'une assemblée nouvelle!

M. Méplain, au nom de la droite, a proposé de donner au Maréchal, dans cette éventualité redoutable, le droit de dissoudre l'Assemblée nouvelle, si elle était animée d'un esprit dangereux. Mais, en vérité, cela est-il sérieux? Quel homme de bon sens admettra que le Maréchal, élu par l'ancienne Assemblée, pourrait impunément écartier celle que le Pays viendrait de lui envoyer? Nos amis de Versailles ont considéré, et ont dû considérer la proposition Méplain comme un remède ou un palliatif sans portée et sans efficacité. Le Maréchal lui-même en a jugé ainsi, et alors nos amis ont préféré à une république existant de fait, mais laissant le Président seul en face d'une assemblée nouvelle, une république déclarée révisable, dans laquelle le Maréchal pourrait s'appuyer sur un Sénat. Là est le mobile, tout le mobile de leur conduite.

Laissons maintenant la parole à divers journaux :

On lit dans la Presse :

Le fait important de la journée du 20 février est la réunion qu'ont tenue, dans un des bureaux de l'Assemblée, les membres des trois gauches. Environ trois cents députés assistaient à cette séance; il s'agissait de prendre une résolution définitive sur la proposition de M. Wallon. Une vive discussion s'est engagée à ce sujet et de nombreuses objections se sont élevées d'un groupe d'où l'on était loin de les attendre. Tandis que les radicaux silencieux donnaient leur adhésion au projet soutenu par le centre gauche, plusieurs membres de la gauche modérée ont attaqué ce projet avec une vivacité vraiment surprenante.

M. Grévy s'est surtout fait remarquer parmi les adversaires du Sénat Wallon. On savait depuis longtemps que M. Grévy est systématiquement

hostile à la création d'un Sénat quel qu'il soit; mais on croyait à l'ancien président de l'Assemblée des idées moins absolues et plus d'esprit de conciliation. Ajoutons toutefois que la grande majorité de la réunion s'est montrée animée des intentions les plus conciliantes, et a accueilli avec une faveur marquée les discours de MM. Jules Simon, Corne et Ricard, qui ont soutenu tour à tour la nécessité d'une transaction et l'impérieux besoin d'un accord.

Il a été décidé que les gauches se borneraient à demander aux centres les deux modifications suivantes: établissement d'une proportionnalité entre le nombre des députés municipaux et la population des communes, et suppression de l'inamovibilité des sénateurs nommés par l'Assemblée nationale.

Ce dissentiment passager survenu si inopinément entre les groupes républicains, excite la joie des journaux bonapartistes. — Tout est rompu, s'écrient-ils, et la république est à vau-l'eau. C'est prendre un peu tôt ses espérances pour des réalités. La nécessité d'un Sénat est reconnue, le principe électif est admis pour sa composition, ce sont là les deux points essentiels de la loi; le reste n'a qu'une importance secondaire; l'accord établi sur les questions fondamentales ne saurait se briser contre de menus détails d'organisation.

L'attitude du centre droit ne peut que nous enraceriner dans cette opinion. Une réunion de ce groupe à laquelle assistaient plus de 70 membres s'est tenue à l'issue de la séance de l'Assemblée. Malgré l'opposition de MM. Peltre-Valleu, Maurice, Adnet et de Clercq, le projet Wallon, soutenu successivement par MM. d'Audiffret-Pasquier, Bocher, Lambert de Sainte-Croix, de Broglie et Pagès-Dupont, a été adopté par la réunion presque à l'unanimité. Nous avions donc raison de ne pas douter du patriotisme et de l'abnégation du centre droit.

On lit dans le Journal des Débats :

Samedi, à une heure, les députés du centre gauche, du centre droit et du groupe Wallon se sont réunis chez M. Bocher.

Étaient présents à cette réunion: MM. Bocher, le duc d'Audiffret-Pasquier, Callet, Buisson (de l'Aude), Corne, Casimir Périer, Bethmont, Ricard, Bardoux, Léon Say, Wallon, Target, Christophle, Beau, Chadois et Schérer.

Les députés ont rapporté à la réunion les impressions que le projet avait fait naître dans les différents groupes avec lesquels ils se sont mis en rapport; on a demandé avec insistance une amélioration à la constitution du corps électoral en portant à deux le nombre des députés à nommer par les conseils municipaux de vingt-trois membres et plus, et une étude nouvelle de la question de l'inamovibilité des sénateurs nommés par l'Assemblée. Ces demandes n'ont pas été accueillies, parce qu'elles donnaient ouverture à des réclamations en sens contraire faites dans le centre droit.

Les députés, après une longue discussion, sont arrivés à cette conclusion qu'une entente était plus nécessaire que jamais, et qu'un insuccès dans cette dernière tentative pourrait avoir les conséquences les plus graves. Plusieurs membres sont entrés à cet égard dans des détails qu'il est plus prudent de ne pas reproduire.

On est convenu d'appeler l'attention des membres des groupes entre lesquels s'établit l'accord, sur les manœuvres préparées par des députés hostiles: l'une d'elles consistera à présenter un amendement en faveur du suffrage universel; une autre à déposer un amendement en faveur de la nomination des sénateurs par le Maréchal. Mais un bon averti en vaut deux.

La gauche républicaine s'est réunie ensuite, dans la salle des Conférences du boulevard des Capucines.

MM. Corne et Bethmont ont exposé à la réunion le résultat de l'entrevue qui venait d'avoir lieu chez M. Bocher entre les députés du centre gauche, du centre droit et du groupe Lavergne. Une longue discussion s'est ensuite engagée, à laquelle ont pris part MM. Bethmont, Langlois, Jules Simon, Hèbre, etc.

M. Jules Simon, notamment, a prononcé en faveur du projet Wallon un excellent discours qui a produit la plus vive impression sur la gauche.

À la suite de cette discussion, la gauche a résolu, à l'unanimité moins 5 voix, qu'elle voterait le projet Wallon.

Elle a en outre décidé qu'elle repousserait tous les autres amendements, quels qu'ils soient, qui seraient présentés au cours de la discussion sur le Sénat.

La gauche a également résolu de ne pas prendre part au débat qui aura lieu sur ce sujet.

Le Français conjure la droite modérée de renoncer à son opposition. Il lui demande de chercher sincèrement ce qu'elle serait en mesure de mettre à la place de ce qu'elle travaillerait à faire échouer.

Dans un autre article, le Français s'exprime ainsi :

Sous ce titre: « le Sénat rural, » le Rappel a publié, un article remarquable. La grande préoccupation du parti radical est, comme on sait, de donner, dans l'organisation politique, la prééminence aux villes sur les campagnes. Si l'on étudie les tentatives d'organisation du parti radical depuis le 4 Septembre jusqu'au 18 Mars, à Paris et dans les départements, on remarque qu'elles reposent toutes sur une sorte de fédération établie entre les « villes » républicaines, et en dehors de laquelle sont soigneusement tenues les populations rurales. Dès que les radicaux reconquirent que dans l'Assemblée de Bordeaux les forces conservatrices prévalaient, ils jetèrent aux députés conservateurs l'épithète de « ruraux. » Le Rappel, dans son article, explique que le Sénat proposé serait un « Sénat rural », c'est-à-dire constitutionnellement et essentiellement en opposition avec les vœux de la démocratie des grandes villes. L'écrivain radical commence, du reste, par rappeler que les publicistes de son parti voulaient privilégier les villes aux dépens des campagnes.

On comprendra que les vives critiques du Rappel produisent sur les conservateurs un effet absolument contraire à celui que ce journal veut produire sur ses amis politiques. C'est précisément parce que le Sénat, tel qu'il serait institué si le projet présenté par M. Wallon était adopté, serait en contradiction avec les vœux et les intérêts du radicalisme, qu'il doit fixer l'attention des conservateurs; et l'épithète de « Sénat rural » appliquée à la seconde Chambre n'est pas faite, ce nous semble, pour compromettre la proposition Wallon auprès des conservateurs, qui ont été les premiers qualifiés à Bordeaux de « ruraux » par les promoteurs de la Ligue des villes républicaines.

On lit dans le Moniteur universel :

Sur les quatre cent mille conseillers municipaux qui existent en France, trois cent mille environ ont été choisis par les électeurs sur les listes sympathiques au maire de la commune, et que les autres cent

mille ont été pris sur des listes neutres ou hostiles à l'administration.

Les dix-sept cents conseillers d'arrondissement qui ont été élus les 4 et 11 octobre dernier se divisent de la manière suivante :

Deux cents conseillers environ ont été nommés avec la sympathie des administrations préfectorales, et cinq cents proviennent des diverses listes de l'opposition.

Quant aux conseils généraux, voici quelle est leur composition d'après le classement des dernières élections, qui donne une idée assez exacte de leur composition générale :

1,430 conseillers ont été élus sur lesquels 898 peuvent être regardés comme favorables au gouvernement et 641 comme partisans de la politique suivie jusqu'ici par l'opposition, ou pour mieux dire par les groupes de la gauche.

Nous pensons qu'on peut jusqu'à un certain point caractériser les différents conseils généraux par la désignation de l'opinion politique à laquelle appartiennent les présidents de ces assemblées.

Or, sur quatre-vingt-sept présidents, huit sont légitimistes, treize sont bonapartistes, onze sont monarchistes constitutionnels, six appartiennent au centre gauche, vingt-six aux diverses fractions de la gauche, et vingt-trois se sont déclarés franchement septennalistes et mac-mahoniens.

En examinant avec soin les divers éléments qui composent les assemblées municipales et départementales, dont la nomenclature ci-dessus donne l'exacte division, il est aisé de prévoir quelle pourrait être la tendance respective des conseils généraux, municipaux et d'arrondissement dans la nomination des sénateurs, si ces corps électifs viennent à acquérir le droit de contribuer à la formation de la Chambre haute.

Voici le résultat du deuxième tour de scrutin qui a eu lieu dimanche, dans les Côtes-du-Nord, pour la nomination d'un député :

- MM. de Kerjégu..... 45,940 élu.
Foucher de Careil.. 40,790
Duc de Feltre..... 30,724

Il ressort des chiffres de ce scrutin que le candidat impérialiste, M. le duc de Feltre, a perdu plusieurs milliers de suffrages au second tour. M. le duc de Feltre eut bien fait d'écouter les conseils du journal le Pays qui l'engageait à reporter ses voix sur M. de Kerjégu. Il a tenu, au contraire, à se montrer intransigeant, et il en a été justement récompensé.

Revue des Journaux

Journal de Paris.

Deux brochures qui renferment des renseignements intéressants sur la politique extérieure, ont paru récemment: l'une a été publiée, sans nom d'auteur, sous ce titre: Passé et Présent; — l'autre intitulée: A travers la diplomatie, par M. Hansen, se rapporte aux événements de 1864 à 1866. Ce dernier

opuscule se recommande à l'attention par une préface de M. Valfrey, l'auteur très estimé de plusieurs ouvrages sur la diplomatie.

L'auteur anonyme de *Passé et Présent* s'est proposé d'expliquer, à l'aide des faits, le système de politique qu'a suivi M. de Bismarck jusqu'à présent, et de conclure des événements accomplis aux éventualités qui menaçaient le repos de l'Europe. Tout le monde admet aujourd'hui que ni la guerre de 1866, ni la guerre de 1870, n'auraient eu lieu si M. de Bismarck n'avait été placé à la tête du ministère prussien. Ce n'est donc pas une calomnie de dire qu'il avait conçu dès longtemps l'idée d'exclure l'Autriche de l'Allemagne afin de mettre l'Allemagne dans la dépendance de la Prusse, — et qu'il voulait aussi ruiner la puissance militaire de la France afin d'assurer à son pays une prépondérance incontestée dans les affaires de l'Europe. Ce n'est pas non plus une calomnie de dire que M. de Bismarck a su profiter des circonstances, surmonter les obstacles et préparer avec beaucoup d'habileté une situation favorable à l'accomplissement de ses desseins. La guerre est sortie de ses combinaisons comme il le souhaitait, et elle a produit les résultats qu'il s'en était promis. L'auteur de *Passé et Présent* n'a pas de peine à fournir à l'appui de sa thèse, des preuves qu'on ne saurait contester sérieusement.

Mais s'il est vrai que la responsabilité des guerres de 1866 contre l'Autriche, et de 1870 contre la France incombe surtout à M. de Bismarck, qui en a tant profité, n'y a-t-il pas lieu d'examiner s'il n'existe pas certaines analogies ou certaines différences entre la situation d'aujourd'hui et celle qui précéda la guerre de 1866 et la guerre de 1870? Les points de ressemblance sont frappants. Le cabinet de Berlin maintient l'Allemagne sur le pied de paix armée, et indique par là qu'il sera toujours prêt à faire la guerre dès que ses intérêts l'exigeront. Or, la Prusse et l'Autriche-Hongrie étant entrées dans l'alliance de l'Allemagne, la France est le seul Etat limitrophe de l'Allemagne contre lequel M. de Bismarck puisse préparer des plans agressifs. « Un fait domine la situation, dit l'auteur de la brochure, c'est que M. de Bismarck voudrait en finir avec la France avant qu'elle ait recouvré ses forces. » M. de Bismarck aurait donc cette fois, comme en 1866 et en 1870, un but précis : il ne manquerait plus que l'occasion utile à l'exécution de son dessein.

On peut admettre pourtant, si M. de Bismarck médite une agression contre nous, que l'attitude de l'Europe serait moins passive qu'elle ne l'a été en 1866 et 1870. La France en tout cas, agirait avec assez de prudence et de modération, comme elle l'a fait depuis le rétablissement de la paix, pour ne fournir aucun prétexte d'hostilité même à l'adversaire le plus résolu à l'attaquer. L'Europe et la France sont assez instruites désormais par l'expérience du passé pour ne pas se laisser surprendre encore une fois. Mais il serait dangereux de s'en tenir à une vigilance inactive. Aussi l'auteur est-il d'avis que la question militaire est plus urgente pour nous, plus nationale, plus importante que toutes les questions de politique intérieure. « Les faibles, dit-il, n'ont pas d'alliance parce que leur alliance ne donne rien; les forts en ont toujours parce que leur alliance peut servir. La véritable cause de l'isolement de la France est donc sa faiblesse apparente. Du jour où elle aura recouvré sinon son ancien prestige, du moins une force relative, l'isolement cessera par le fait même, quelles que soient ses institutions. »

La Brochure de M. Hansen a pour but de le défendre contre d'injustes allégations et elle nous donne en même temps des renseignements curieux sur les événements de 1864 et 1866. M. Hansen est, paraît-il, fonctionnaire danois. Il s'est chargé en 1864 et en 1866, à titre officieux, de défendre les intérêts de son pays, soit près de la presse française, soit par ses relations avec des personnages officiels en France et en Allemagne. On le voit s'entretenir tour à tour avec M. Drouyn de Lhuys, avec M. Thiers, avec M. de Bismarck. M. Hansen eût voulu tout au moins assurer la rétrocession au Danemark de la partie danoise du Sleswig. Il n'a rien obtenu en dépit de ses efforts énergiques, sinon la fameuse clause du traité de Prague qui n'a point été exécutée jusqu'à présent. M. Hansen a recueilli du moins beaucoup de renseignements au cours de ses pérégrinations de Paris à Biarritz et à Berlin. Sa brochure renferme des pages d'un grand intérêt sur ce qui s'est passé en 1866 après le désastre de l'armée autrichienne à Sadowa.

C'était le 4 juillet 1866. M. Drouyn de Lhuys se rendit chez l'empereur. « Sire, lui

dit-il, nous nous trouvons en face d'événements qui peuvent être aussi funestes pour la France que les défaites du premier Empire. » Il conseilla à l'empereur de convoquer aussitôt le Corps législatif, et de donner des ordres pour la réunion immédiate, sur la frontière de l'Est, d'une armée d'observation de 80,000 hommes. Il fut convenu, en effet, qu'une Note, conçue dans le sens indiqué, paraîtrait le lendemain au *Moniteur*. Le lendemain le journal officiel fut muet. M. Rouher et M. de la Valette avaient, selon les renseignements recueillis par M. Hansen, changé les résolutions de l'empereur. Quelques jours après, M. de Goltz annonçait à M. Drouyn de Lhuys que la Prusse demandait dans l'Allemagne du Nord un territoire d'environ 300,000 habitants pour assurer la contiguïté entre les deux grandes parties de son propre sol. Notre ministre répliqua qu'une question si grave ne pouvait être tranchée sans l'intervention de l'Europe. L'ambassadeur prussien prit le parti de s'adresser directement à l'empereur. Il sortit de l'audience impériale ayant obtenu non-seulement ce que M. Drouyn de Lhuys avait refusé, mais plus encore et même plus qu'on attendait à Berlin... Telle fut la politique française dans un moment où, comme le dit M. Valfrey, Richelieu eût réalisé en un moment le rêve de toute sa vie.

Informations

Le *Bien public* annonce que le général de Wimpffen se pourvoit en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises qui a acquitté MM. Paul de Cassagnac et Piel. Le général a choisi M^e Daboy pour défendre son pourvoi.

Le *Gaulois* assure que le sieur Cavalie, l'ancien directeur des plantations sous la Commune, vient d'être expulsé de Belgique, pour insulte au roi des Belges.

On lit dans les journaux anglais que des nouvelles arrivées de Sydney annoncent que, dans la dernière semaine de décembre, un petit canot de sauvetage atteignit pendant la nuit le phare de l'île Moreton. Il portait deux Français en blouse, dont les effets étaient marqués 5.604 et 5.117. Ils déclarèrent qu'ils étaient des communalistes échappés de la Nouvelle-Catédonie depuis douze jours. Ils n'avaient plus qu'une livre de pain et une pinte d'eau quand ils atterrirent. Le gardien du phare les logea pendant la nuit, et le lendemain ils partirent pour Brisbane. Le canot n'avait qu'un seul aviron et une voile faite de toile à sac.

La *Gazette nationale* de Berlin, parlant des bruits d'après lesquels le prince de Bismarck aurait l'intention de rentrer dans la vie privée, s'exprime de la manière suivante :

« Un homme d'Etat comme le prince Bismarck ne peut disparaître quand il le veut, comme un conseiller intime qui prend sa retraite ou un député qui dépose son mandat. Le chancelier de l'empire est solidaire avec son œuvre et avec la politique qu'il a inaugurée; le succès et la responsabilité qui s'y rattachent le poursuivraient jusque dans sa retraite. Son éloignement pourrait, d'un autre côté, amener des crises et des explications qu'une main exercée peut seule éviter. Nous espérons comme toute la nation, que l'on trouvera le moyen de décharger le chancelier de l'empire d'une partie de ses travaux sans qu'il cesse de diriger la marche générale de la politique prussienne et allemande. »

D'après la *Gazette de Cologne*, les médecins du prince Bismarck auraient exprimé l'opinion que le chancelier de l'empire pourrait encore jouir de toute sa vigueur pendant une dizaine d'années, s'il rentrait dès à présent dans la vie privée, mais qu'il ne pourrait au contraire, supporter pendant plus de trois ans la vie de travail et de surexcitation à laquelle il s'est astreint jusqu'à ce moment.

On écrit d'Erstein, le 16 février, au *Journal d'Alsace* :

« Hier soir, vers 3 heures, la population d'Erstein fut mise en émoi par une nouvelle

aussi grave qu'inattendue. Un rassemblement de près de 300 personnes s'était formé près de l'hôpital pour assister au départ des Sœurs de Charité. La commission chargée de gérer les biens de cette fondation pieuse ayant été renouvelée en partie, le bruit courait que la supérieure allait être changée. Samedi dernier, on apprit que les trois Sœurs seraient obligées de partir. Alors on fit circuler une pétition qui se couvrit des signatures de la grande majorité du conseil municipal et de la population pour demander leur maintien. Or, comme les Sœurs ne se pressaient pas de partir et déclaraient même qu'elles ne sortiraient que lorsqu'on les y forcerait, deux gendarmes se présentèrent à l'hospice et leur enjoignirent de déménager dans le plus bref délai. L'adversus plusieurs bourgeois d'Erstein s'empressèrent de les aider dans ce travail et leur offrirent un asile dans leurs maisons. On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu dicter une mesure si grave. En présence d'un pareil état de choses essentiellement contraire aux intérêts de la ville, les conseillers municipaux demandèrent à la direction du cercle, par la voie légale, l'autorisation d'une réunion spéciale qui ne leur a pas été accordée. On interjettera appel de ce refus dès que les motifs en auront été communiqués. »

Nous avons annoncé, la semaine dernière, l'arrivée à Bordeaux de l'équipage du brick *Bon-Ferdinand* et sa mise en route pour Marseille. C'est sous la double accusation de révolte et d'assassinat que les sept matelots qui le composent viennent d'être incarcérés dans la maison d'arrêt de notre ville.

Au mois de septembre dernier, le *Bon-Ferdinand*, commandé par le capitaine Jaspé, quittait notre port à destination de l'Amérique du Sud. Après quelques jours de traversée, l'équipage commença à faire entendre des murmures sur la mauvaise qualité des vivres. Le second se fit d'abord l'écho de ses plaintes; mais la situation lui paraissant de plus en plus pénible, il débarqua à Sainte-Croix de Tenerife.

Son remplaçant, le lieutenant du bord, entra sur le champ en hostilité ouverte avec le capitaine. Celui-ci fut saisi par ses matelots, baillonné, garroté et violemment jeté dans sa cabine où il subit, pendant une quinzaine de jours, les plus mauvais traitements et essaya même un coup de feu qui heureusement ne l'atteignit pas.

Un marin grec, indigné d'un si lâche attentat, résolut de sauver son capitaine et fit part de son projet au novice du bord. L'enfant n'eut rien de plus pressé que d'en instruire l'équipage. Le malheureux matelot reçut un coup de pistolet en pleine poitrine et fut lancé à la mer, où il périt après une demi-heure d'efforts surhumains et de vaines supplications.

Le crime accompli, l'équipage invita le capitaine à se préparer à mourir. M. Jaspé l'adjura au nom de sa femme et de ses petits enfants, de lui faire grâce de la vie et ne dut son salut qu'à l'intervention d'un matelot moins scélérat que les autres.

Quand on fut en vue du port de Boston, l'équipage exigea du capitaine la promesse qu'il ne les ferait point punir. Mais, dès qu'il eut mis pied à terre, M. Jaspé porta plainte devant le consul de France et ses bourreaux furent immédiatement arrêtés.

Le terrible drame que nous venons de raconter aura son dénouement devant la Cour d'Assises des Bouches-du-Rhône.

ESPAGNE

On paraît assez dépité, à Madrid, de l'arrêt intervenu dans les opérations de l'armée du Nord. Pour calmer l'opinion, les journaux ministériels font remarquer que, les positions de Santa-Barbara étant beaucoup plus fortes que ne l'étaient celles de San Pedro Abanto, devant Bilbao, leur occupation nécessiterait un effort très-grand de la part de l'armée et exposerait celle-ci à des pertes considérables. C'est là, il faut l'avouer, un singulier argument, que le maréchal Concha ne songea point à mettre en avant lorsqu'il entreprit de débloquent Bilbao.

Nous avons dit hier que le commandement de l'armée du Nord venait d'être confié au général Quesada. Il a été un instant question, paraît-il, d'appeler à ces fonctions le général Concha, actuellement gouverneur de Cuba. Mais le peu de talents militaires dont cet offi-

cier a fait preuve depuis qu'il est à Cuba a fait abandonner ce projet.

Les dépêches parvenues aujourd'hui à Paris ne signalent rien de particulièrement intéressant.

L'attaque de Cervera par les carlistes, le 17 février, a été dirigée par Tristany et Miret, et a eu lieu pendant la nuit. Les carlistes réussirent d'abord à s'établir dans les faubourgs, et le combat se prolongea jusqu'à onze heures; mais la résistance énergique de la garnison contraignit les assaillants à se retirer. Les carlistes avouent une perte de 300 hommes.

Le ministre des affaires étrangères prépare une circulaire, adressée aux représentants de l'Espagne à l'étranger, pour exposer la politique extérieure du nouveau gouvernement.

La *Politica* assure que les indemnités à payer aux familles des mariés du *Virginus* ont été arrêtées à 84,000 piastres. La convention sera signée aussitôt que M. Caleb Cushing aura présenté ses lettres de créance au roi Alphonse. Ces lettres arriveront dans une huitaine de jours.

Chronique locale et méridionale.

Par décret du 20 février, sont nommés :

Suppléant du juge de paix de canton de Cajarc (Lot), M. Vinel (Jean-Baptiste-Gustave), notaire, en remplacement de M. Duffour, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton ouest de Figeac (Lot), M. Bousquet-Pontié, (Raymond-Louis-Balthazar), avoué, licencié en droit, en remplacement de M. Teuillié, démissionnaire.

Les souscriptions recueillies le 19 février pour la Fête de Charité du 4 avril, s'élèvent à 1,387 francs.

Nous lisons dans le *Périgord* :

Dimanche a eu lieu, à la mairie, l'adjudication des travaux à exécuter pour le casernement. Ces travaux, dont le chiffre est d'environ 800,000 francs, ont été adjugés à M. Janin (Claude), de Montluçon, qui a fait un rabais de 6 francs 50 0/0. Sur les dix-sept entrepreneurs qui ont soumissionné, deux seulement offrirent un rabais : M. Janin et M. Chevalier, qui a fait 4 fr. 50 0/0. Tous les autres avaient établi des prix supérieurs au tarif dans des proportions qui variaient de 5 à 17 pour cent.

Quand pourrons-nous annoncer l'adjudication des travaux de la caserne de Cahors?

Le ministre de la guerre vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les préfets des départements, sous-préfets et commandants des dépôts de recrutement :

Messieurs, j'aurais besoin de me rendre compte d'une manière précise des ressources que peut présenter, au point de vue des musiques, la classe de 1874.

Les sous-préfets voudront bien demander à ce sujet aux jeunes gens appelés à concourir au tirage au sort de ladite classe :

- S'ils exercent la profession de musicien ;
- S'ils connaissent la musique vocale seulement ;
- S'ils connaissent la musique instrumentale ;
- Et enfin, s'ils font partie des fanfares ou des musiques municipales.

Ces divers renseignements seront mentionnés sur la liste de tirage destinée au préfet et sur l'expédition de la liste de tirage de chaque canton que les sous-préfets doivent envoyer aux commandants de dépôts de recrutement, conformément aux dispositions de la circulaire du 18 mars 1873.

Le ministre de la guerre,
Général E. DE CISEY.

ALLUMETTES CHIMIQUES.

Nous croyons utile de rappeler au public la dernière loi votée par l'Assemblée nationale, le 28 janvier 1875, relativement au Monopole des Allumettes chimiques. Elle a complété, en leur donnant une extension plus considérable, l'ensemble des mesures destinées à protéger ce monopole.

Elle intéresse surtout une foule de négociants, merciers, épiciers au détail, etc., etc., qui vendraient des allumettes de contrebande.

Cette loi leur applique les mêmes peines qu'aux fabricants et aux contrebandiers eux-mêmes.

L'article 3 dit, en effet : « Les dispositions relatives à la répression de la fraude en matière de tabacs, contenues dans les articles 222 et 223 de la loi du 28 avril 1816, seront appliquées, à l'avenir, aux contraventions aux lois et règlements concernant le monopole des allumettes. »

Or, voici les articles de la loi, du 28 avril 1816, visés par la loi du 28 janvier 1875, comme applicables aux allumettes chimiques.

Article 222. — « Ceux qui seront trouvés vendant en fraude du tabac (des allumettes) à leur domicile, ou ceux qui le colporteront, qu'ils soient ou non surpris à le vendre, seront arrêtés et constitués prisonniers et condamnés à une amende de 300 francs à 1,000 francs, indépendamment de la confiscation des tabacs (des allumettes) saisis, de celles des ustensiles servant à la vente, et en cas de colportage, de celle des moyens de transport conformément à l'article 216.

Article 223. — Les employés des contributions indirectes, des douanes ou des octrois, les gendarmes, les préposés forestiers, les gardes champêtres, et généralement tout employé assermenté, pourront constater la vente des tabacs (des allumettes) en contravention, le colportage, les circulations illégales et généralement les fraudes sur les tabacs (allumettes), procéder à la saisie des ustensiles et mécaniques prohibés par la loi, à celle des chevaux, voitures, bateaux et autres objets servant au transport et constituer prisonniers les fraudeurs et colporteurs dans le cas prévu par l'article précédent. »

Par décision ministérielle, l'intérêt attaché aux bons du Trésor est fixé ainsi qu'il suit, à partir du 17 février :

- 3 0/0 pour les bons de six à onze mois ;
4 0/0 pour les bons à un an.

La Revue religieuse de Rodez publie un bref du Saint-Père qui érige la Cathédrale de Rodez en basilique mineure et confère aux chanoines de ladite cathédrale certaines prérogatives. La même revue publie une lettre de remerciements adressée au Saint-Père par le chapitre de Rodez.

Le monde religieux se préoccupe, en ce moment, d'un projet qui consisterait à construire, sur un des pics les plus élevés des Alpes, un sanctuaire à la Sainte-Vierge, ainsi qu'un observatoire météorologique.

La montagne désignée serait le pic de Dix-Heures, ou mont Emilien, qui a reçu, en 1871, la nouvelle dénomination de mont Pie IX.

Placé au point de jonction des routes du grand et du petit Saint-Bernard, le mont Pie IX, d'une altitude de 3,593 mètres, présentera, si le zèle des fidèles répond aux efforts du promoteur de l'œuvre, M. l'abbé Perrier, un emplacement merveilleusement disposé pour devenir un des pèlerinages les plus pittoresques et une excellente station d'observations scientifiques.

Sur l'extrême arête du mont Pie IX, on a déjà commencé à bâtir la chapelle dédiée à la Vierge, qui sera certainement l'édifice religieux le plus élevé de notre continent.

M. Delage, ex-gérant du Républicain de la Dordogne, était assigné samedi dernier, devant le tribunal de police correctionnelle de Périgueux, pour répondre à une accusation de compte-rendu infidèle et de mauvaise foi.

M. Delage a été condamné à mille francs d'amende et aux frais.

Un fait assez grave vient de produire à l'école militaire de Saumur une certaine émotion.

Il y a quelques jours, on affichait sur les murs de l'école un ordre du jour qui, paraît-il, était faux.

En présence d'une si audacieuse et si coupable inconscience, le général commandant l'école a ouvert une enquête pour arriver à découvrir l'auteur de ce fait.

N'ayant pas pu y parvenir, il a pris un arrêté par suite duquel toutes les sorties des élèves seront supprimées pour l'année de 1875, jusqu'au jour où le coupable aura avoué sa faute.

On signale un moyen simple et facile d'enlever aux vins le goût de fût et de moisissures. On verse par hectolitre de vin un litre de bonne huile d'olive bon goût, ou même l'huile d'oeillette absolument sans odeur. On agite fortement au moyen d'un fouet et on laisse reposer huit jours.

Les substances qui donnent l'odeur et le goût de moisissure se dissolvent facilement dans l'huile. On enlève ensuite l'huile qui surnage, au moyen d'une sonde ou en ouillant le fût, ou même en le soutirant avec soin.

Si le vin est un peu trouble ensuite, il n'y a qu'à le coller avec quelques blancs d'œufs.

Une dépêche de Perpignan annonce que les condamnés dans l'affaire de Pia qui doivent subir la peine des travaux forcés viennent d'être extraits de la prison militaire de Castillet pour être conduits à leur destination. Les dix condamnés à la réclusion et à l'emprisonnement partiraient plus tard.

Décidément les malfaiteurs se multiplient dans la banlieue de Toulouse. Après leurs exploits à Bouloc, à Vacquiers, après leurs assassinats à Aucamville, voici qu'une nouvelle tentative criminelle a eu lieu à Cépet.

En voici le récit d'après le Progrès libéral :

« Dans la nuit du mercredi au jeudi de la semaine dernière on a essayé à différentes reprises de s'introduire dans l'habitation du régisseur du maire de Cépet.

« Entendant qu'on secouait fortement la porte et croyant que c'était quelque mauvais plaisant le régisseur se leva et fit un peu de bruit.

« Les malfaiteurs prirent la fuite. Mais ils revinrent deux heures après et recommencèrent leur jeu.

« Le régisseur, voyant que la porte allait céder alluma une bougie, s'arma d'un fusil et ouvrit la porte.

« Et comme l'obscurité l'empêchait de distinguer les personnes qui se trouvaient devant lui, il tira en l'air.

« La trainée lumineuse produite par la détonation lui permit de voir cachés derrière un tas de fumier, deux ou trois individus, qui s'éloignèrent à toutes jambes.

« Le chien de garde se mit à leur poursuite en aboyant, mais ne put les atteindre ; la forte couche de glace qui couvrait le sol empêcha de prendre l'empreinte de leur pas.

« Cette tentative est d'autant plus audacieuse qu'elle a été faite dans une maison située au centre du village de Cépet et entourée d'autres habitations. »

Nous lisons dans le Messager de l'Allier de Moulins :

« Dans la nuit de samedi à dimanche, une société secrète, qui existait à Commeny, a été surprise en pleine séance, au moment de la réception d'un nouvel adepte. Il paraît qu'un indiscret gendarme avait surpris ces messieurs au moment où le récipiendaire était à genoux, au beau moment de l'émotion, que la vue du gendarme n'a fait qu'augmenter, quoique dans un autre genre. On assure qu'il y avait une quarantaine de personnes présentes et qu'on a fait une dizaine d'arrestations. M. le préfet, accompagné de M. le conseiller de préfecture Thirion, s'est rendu dans la nuit à Commeny. Une instruction est commencée. Nous donnons cette nouvelle d'après les premiers bruits, sans pouvoir garantir les détails. Nous espérons être plus heureux bientôt. »

On nous écrit de Nîmes :

« L'autorité judiciaire, prévenue que dans la ferme Vianes, territoire de Manduel, il y avait des armes de guerre, s'est rendue le 16 sur les lieux et a saisi deux canons, des mousles à balles, des enveloppes de cartouches, et a mis en état d'arrestation le fermier, André Berthillier.

« Cette saisie a fait beaucoup de bruit dans notre ville et parmi les divers versions qui ont circulé à ce sujet, voici celle que je crois être la vraie.

« Berthillier aurait fabriqué à l'époque de la guerre, 42 pièces de campagne qu'il aurait offertes au gouvernement lorsque déjà les achats d'armes étaient suspendus. Les canons en question seraient restés jusqu'à présent chez l'inventeur, à Belleville-sur-Saône (Rhône), d'où avaient été expédiés les deux qui ont été saisis à Vianes. Comme cette ferme appartient à un chef d'escadron d'artillerie, Berthillier les aurait fait venir pour les montrer à son propriétaire à la première occasion.

« Si les 40 pièces qui restent à Belleville-sur-Saône sont semblables à l'échantillon saisi, elles ont un mètre de long, sont rayés et se chargent par la colasse. Leur longueur est de 1 mètre, leur calibre 35 centimètres. Ils sont montés sur des plaques de tôle cintrées, ser-

vant d'affût, et le tout ensemble ne doit peser que 35 kilos environ.

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

« La justice informe. »

L'Assemblée est suspendue à la suite de l'émotion produite par ce vote. Elle est reprise à 4 heures et demie.

M. de Castellane critique la création d'un Sénat comme se rattachant en ce moment à une organisation républicaine. Il ajoute qu'au point de vue monarchique, il est partisan d'un Sénat.

Il soutient que les systèmes d'élection proposés par la commission et par M. Wallon ne seront pas une barrière contre le radicalisme et contre l'empire.

L'orateur s'efforce de mettre en contradiction les gauches avec tous les principes qu'elles ont défendus jusqu'ici. Ce langage a lieu de surprendre dans la bouche d'un conservateur.

En effet, pourquoi reprocher aux gauches les concessions nombreuses, les sacrifices qu'elles font à l'ancienne majorité ? Elles ont abandonné le principe du suffrage universel direct sur la nomination d'un Sénat ; mais les hommes de transaction et de conciliation ne peuvent que s'en réjouir.

Aucun membre de la gauche ni du centre droit ne demande la parole.

M. de Larocheffoucauld veut qu'on réponde. On rit.

L'Assemblée décide qu'elle passera à l'examen des articles.

M. Raoul Duval, adhérent de l'Appel au peuple reprend le fameux amendement de M. Pascal Duprat qui faisait élire le Sénat par le suffrage universel direct. Cette manœuvre pour faire avorter la loi en discussion était prévue.

M. Raoul Duval parle avec ironie, en rappelant à l'Assemblée qu'elle a approuvé une première fois l'amendement Pascal Duprat.

M. Lepère accuse M. Raoul Duval de tendre un stratagème à l'Assemblée. Il dit que M. Raoul Duval a voté l'amendement de M. Pascal Duprat et qu'ensuite il a rejeté la loi du Sénat dans le vote sur l'ensemble. M. Lepère déclare que la gauche ne sera pas dupe une nouvelle fois.

La prise en considération de l'amendement de M. Raoul Duval est repoussée.

Versailles, 22 février, 8 h. soir.

Premier article projet Sénat Wallon adopté par 422 voix contre 261.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du jour.

Versailles, le 23 fév., 3 h. 5 m. soir.

L'Assemblée a rejeté l'amendement Raoul Duval portant que les Sénateurs nommés par l'Assemblée, ne pourront pas être pris parmi les députés.

Versailles, 23 fév., 4 h. 6 m. soir.

M. Bronet demande que Paris ait six sénateurs au lieu de cinq. Amendement repoussé.

Les articles deux et trois du projet Wallon sont adoptés.

Divers amendements proposés sur l'article quatre, par M. Raoul Duval, sont repoussés. Autres critiques sont formulées par Lefèvre-Pontalis, Larocheffoucauld.

M. Baragnon demande que le scrutin ait lieu au chef-lieu d'arrondissement et non au chef-lieu du département. On vote.

Versailles, 23 février, 4 h. 15 soir.

Une majorité de 80 voix se prononce pour le vote au chef-lieu du département.

Bourse de Paris.

Paris, 23 février 1875.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. % and corresponding values: 64.65, 98.75, 101.75

C^{IE} MADRILÈNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ ÉMISSION PUBLIQUE DE 20,000 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

(Jouissance du 1^{er} Janvier 1875).
PORTANT INTÉRÊT ANNUEL DE 25 FRANCS
Payables à Paris les 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet de chaque année, remboursables au pair en 40 ans, par tirages annuels, à partir de fin 1875.

PRIX D'ÉMISSION : 400 Fr.

PAYABLES COMME SUIV :

50 francs en souscrivant ;
50 — à la répartition ;
100 — le 1^{er} mai 1875 ;
100 — le 1^{er} juin 1875 ;
100 — le 1^{er} juillet 1875 contre remise du titre définitif.

400 francs avec faculté d'escompte sous bonification de 5 0/0 l'an.

En tenant compte de la bonification d'intérêts accordée aux souscripteurs qui libéreront leurs Obligations par anticipation, l'Obligation ressort, net, à 395 fr. 50 c.

Ce prix, y compris la prime de remboursement de cent francs par obligation, représente un placement de 7 1/2 0/0.

GARANTIES

Le capital-actions, entièrement libéré, est de 12,000,000 de francs, sur lequel le Crédit Mobilier Espagnol a garanti un dividende minimum de 40 francs ou 8 0/0 pendant 5 ans.

Le revenu net, pour 1874, dépasse 1,300,000 fr. Les recettes augmentant constamment et le service des obligations ne nécessitant que 694,500 fr., il y a donc un excédant considérable qui donne aux obligations une sécurité absolue.

Les obligations offertes en souscription sont cotées officiellement à la Bourse de Paris.

Si le nombre d'obligations souscrites dépasse 20,000, la réduction sera proportionnelle.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les **Mercredi 24 et Jeudi 25 Février** A PARIS, à la Banque nationale de Crédit, 2 et 4, rue de la Chaussée-d'Antin.

On peut souscrire en envoyant les fonds par correspondance ou en versant dans les succursales de la Banque de France, au crédit de la Banque nationale de Crédit.

ÉTUDE

de M^e SCIPION DELBREIL, avoué à Cahors.

VENTE SUR LICITATION.

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS AUX ENCHÈRES.

Adjudication fixée au dix-sept mars prochain à onze heures du matin.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-un décembre dernier, il a été ordonné qu'il serait procédé à la vente sur licitation des immeubles ci-après désignés et que cette vente serait faite devant M. Izarn, juge audit tribunal, nommé commissaire à cet effet.

Ce jugement a été rendu entre :
1^o Le sieur Louis-Alexandre Andral, entrepreneur de messageries, habitant et domicilié de la ville de Cahors, demandeur, ayant pour avoué M^e Scipion Delbreil, demeurant à Cahors, rue du Parc, n^o 12 ;

2^o Dame Marguerite Poctevin, veuve de Jean Andral, aubergiste, habitante et domiciliée de la ville de Cahors, prise en qualité de tutrice légale d'Henri et Alfred Andral ses enfants mineurs, et le sieur François Andral, cordonnier, habitant et domicilié

dudit Cahors, pris en qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs, défendeurs, ayant pour avoué M^e Léon Talou, demeurant à Cahors, boulevard nord.

Biens à vendre :

Un immeuble situé sur le boulevard nord de la ville de Cahors, faisant partie de l'ancien hôtel des trois Rois, composé de deux corps de bâtiments séparés par une cour, mais reliés entre eux par une passerelle et dont l'un est situé sur le boulevard et l'autre sur le derrière de la cour. Le tout dans son ensemble tient du levant avec le boulevard, du midi avec maison du sieur Julien Blanc et avec le sieur Guiraudies Gapdeville et du nord avec maison du sieur Colonge et avec propriété du sieur Brassac ; en un mot, tout ce qui a été acheté par le sieur Andral, Jean, du sieur Léon Colonge, par acte en date du cinq mars, mil huit cent soixante-douze, au rapport de M^e Labie, notaire, et d'après la délimitation faite avec Kedit Brassac, par procès-verbal de M. le juge de paix du canton nord de Cahors.

La vente de cet immeuble sera faite devant M. Izarn, juge au tribunal civil de Cahors, commis à ces fins, au palais de Justice de Cahors, en la salle des criées, le dix-sept mars prochain à onze heures du matin. Les étrangers y seront admis.

L'adjudication aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de 20,000fr.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente est déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où l'on peut en prendre connaissance.

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le vingt-trois février mil huit cent soixante-quinze.

L'avoué poursuivant,

Signé : DELBREIL.

Enregistré, à Cahors, le février mil huit cent soixante-quinze, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GISBERT.

PRÉFECTURE DU LOT

Service vicinal

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

AVIS

Par acte, en date du douze février mil huit cent soixante-quinze, passé devant nous, Maire de la commune de Montcuq, le sieur Guignes (Jean), a cédé, pour le service du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 69, Savoir :

Trois ares trente centiares de pré (section E, numéro 39) ;

Huit ares quatre-vingt-neuf centiares de terre (section E, numéro 35), moyennant la somme de huit cent dix francs soixante-seize centimes, ci. 810 76

Montcuq, le vingt-et-un février mil huit cent soixante-quinze.


Le Maire,
IRISSOU.

CONSTIPATION

Méfiez-vous des purgatifs et laxatifs qui, loin de guérir, rendent la constipation invincible. Seule la **Podophylle Coïrre**, rue du Regard, 24, à Paris, ne purge pas et guérit radicalement.—Envoyer 3 fr. pour recevoir franco. Dépôt dans les bonnes pharmacies.


Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

CALENDRIER
DU DÉPARTEMENT
DU LOT
Statistique, Administratif et Commercial
POUR
L'ANNÉE 1875
REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN
ORNÉ DE DOUZE VIGNETTES



EN VENTE
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.
CAHORS
IMP. A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON
FLEURISTE
rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodé or.

A VENDRE
EN BLOC OU EN PARCELLES
LE CHATEAU
DE LAVERNÈLE
et ses dépendances

Dans la commune de Sauveterre (Tarn-et-Garonne), et aux abords de la route départementale de Moissac à Cahors par Castelnaud, à 10 kilomètres de Molières, 25 de Moissac et 26 de Cahors.

Très-belle habitation avec bâtiments d'exploitation entièrement neufs, Garrenne-séculaire, Jardin anglais, Terres d'excellentes nature, Pré, Vignes et Bois ; le tout dominant la vallée de la Barguelonne et formant une superficie de quarante hectares environ.

Belle arrivée en plaine, Eglise à 300 mètres de l'avenue et sur la grand'route.

Ou cédera, si on le désire, le mobilier du château, et on mettra immédiatement en possession, la propriété n'ayant ni bordier ni fermier.

S'adresser sur les lieux au propriétaire ; à Castelnaud, à M. Carayon, notaire ; à Montauban, à M. Berthoumieu, notaire ; à Moissac, à M. Bernès, notaire ; à Lauzerte, à M. Deyma, notaire.

VENTE
Aux enchères publiques
Dans la salle de la mairie à Saint-Germain, le dimanche 14 mars 1875, à une heure de l'après-midi.

En six lots qui pourront être réunis, d'une petite propriété, près Saint-Germain, dépendant de la succession vacante du sieur Jacques Bladié.

A la requête de M. Brunel (Gaspard-Michel-Justin) institué par le tribunal civil de Gourdon, curateur de ladite succession.

Tous les renseignements seront fournis gratuitement par M. Brunel, à Gourdon, et par M^e Ganayre, notaire à Frayssinet, dépositaire du cahier d'enchères.

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-voyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge de l'arpentage des propriétés ; des expertises et des partages de famille ; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise ; il est visible tous les jours.

MASTIC DULAC
Pour Greffer à Froid
à l'usage de l'Arboriculteur et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.


Propriétés du Mastic :
Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : **Pharmacie LACOMBE**, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.
PRIX DE LA BOÎTE POUR GREFFER 50 SUJETS : 0 fr. 60 c.

FLEURS ARTIFICIELLES.



M^{ME} BLANC
FLEURISTE A CAHORS
Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs ; Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Papiers de toute couleur.
Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux
Bouquets pour Fêtes votives ; Lanternes vénitienes ; Feuix d'artifice.

EN VENTE
Chez M. J.-D. Crayssac, libraire
Jean XXII et la Pologne
ÉTUDE HISTORIQUE DU XIV^e SIÈCLE
par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.
Prix : 30 centimes

TABLEAU DES DISTANCES
nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX : 1 FRANC.
Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

SIROP ET PATE DE BERTHÉ
A LA CODÉINE

Contre les Rhumes, la Bronchite, la Grippe et toutes les Affections de Poitrine.—Pour obtenir sûrement les effets de la Codéine, exiger la signature manuscrite : BERTHÉ, M^e Réveil, Chevallier, O. Henry, professeurs et membres de l'Académie de Médecine ayant constaté, dans un rapport authentique, que, en moyenne, 25 à 50 p. 100 des imitations ou contrefaçons des SIROP & PATE DE BERTHÉ ne contenaient pas de codéine. — Dans toutes les bonnes Pharmacies.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Poix

CINQ FRANCS PAR MOIS
JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL
ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 »	Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4 ^o . 100 »
— Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »	Relié. 125 »
MICHELET (J.). Histoire de France et de la Révolution. 23 vol. in-8 ^o . 133 »	Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par D'Orbigny, nouvelle édition considérablement augmentée, 23 vol. et 300 pl. color. en 2 vol. 400 »
DARSTÉ. grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 5 forts volumes in-8 ^o . 73 »	Arts somptuaires, par Hangard-Maugé, 4 vol. in-4 ^o , chromo. 600 »
Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés. 60 »	Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 360 »
Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 5 vol. in-8 ^o . 40 »	Décoration et ornementation, par Liénard, 125 »
Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-4 ^o . 45 »	Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barruel, 7 vol. in-8 ^o . 50 »
Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 volumes in-8 ^o , gravures sur acier et coloriées, broché. 80 »	PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8 ^o . 120 »
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 150 gravures sur acier. 90 »	BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8 ^o . 180 »
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 500 »	Panthéon des illustrations françaises au XIX ^e siècle. Chaque volume relié, dore, se vend séparément. 100 »
LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX ^e siècle, 15 volumes. 600 »	Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographies. 100 »
Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8 ^o . 200 »	Don Quichotte. Grandes illustrations de G. Doré, 262 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 »
Dictionnaire français illustré, par Dupuy de Vorepierre, 4 vol. in-4 ^o , avec 20,000 gravures. Prix, broché, 55 fr., et relié en 2 vol. 100 »	DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré. 100 »
	— Purgatoire et Paradis, 1 vol. in-folio, 100 »
	60 planches.
	Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »
	Les grandes usines, par Turgan, 10 vol. in-4 ^o , avec gravures. 120 »

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments ; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite de deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

A CÉDER pour cause de décès, dans un chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, une imprimerie avec journal, bien achalandée. S'adresser, pour les renseignements à MM. Havas, Laffite et C^o, place de la Bourse, 8, Paris.

A LOUER
UN CAFÉ
A LIBOS (Tarn-et-Garonne).
Bonne position — S'adresser à BIOTTE, de Libos.

PILULES GOURMANDES CAUVIN
VÉGÉTALES. — 65, Boul. Sébastopol, Paris.
Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les maux qui négligés font les maladies. 30 ans de succès attestés en France et à l'étranger. Broc. et 1/2 B^o de 30 pil. : 2 fr.
Dépot à Cahors, chez
M. DUC, pharmacien.